

ANNÉE : _____

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE
Enfants de 6 à 10 ans (date anniversaire)
Garderie périscolaire / gardienne privée**

Prestation versée trimestriellement à terme échu

DARH1
Bureau de l'action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 48)
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Marc RICARDEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Mél :

N° INSEE + Clé :

Nom de naissance – Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : ___/___/____

Adresse personnelle : _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs- Union libre
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (à chaque début d'année civile)

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée
- 1 photocopie du plus récent bulletin de salaire du conjoint (*en cas d'impossibilité momentanée d'exercer une activité professionnelle : hospitalisation, congé de maternité, maladie, service national, stage de formation ... : prière de bien vouloir fournir une attestation*)
- 1 attestation du chef d'établissement ou de service de chacun des conjoints indiquant leurs horaires
- 1 attestation de l'employeur du conjoint certifiant ne verser aucune subvention de même nature
- L'attestation sur l'honneur jointe à ce dossier, à compléter ci-dessous par le conjoint s'il est demandeur d'emploi ou travailleur indépendant
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année précédant la demande (N-2)
- L'attestation trimestrielle de garde d'enfant dûment complétée (document fourni dans le dossier)

I - BÉNÉFICIAIRES

- Fonctionnaires stagiaires ou titulaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale)
- Fonctionnaires retraités
- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 6 mois
- Assistants d'éducation (AED) et accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

II - MODES DE GARDE

- Garderie périscolaire
- Gardienne privée (agrée ou non et **garde effectuée uniquement au domicile de la gardienne**)

La garde doit être effectuée de façon régulière pour les agents ayant des contraintes d'horaires : pendant les jours de classe (avant et après la classe)

LES DEMANDES CONCERNANT LE MERCREDI ET LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES FONT L'OBJET D'UN DOSSIER DIFFERENT « CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Dans le cas d'un ménage d'agents de l'Etat, il ne peut être allouée qu'une seule prestation par enfant.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur que je ne perçois aucune subvention de même nature d'une autre administration ou d'un autre organisme.

Fait à, le

Signature

III - PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

Quotient familial annuel plafonné à 12 400 € uniquement pour les garderies périscolaires

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année précédent la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

IV - TAUX DE REMBOURSEMENT

Gardiennne privée : Quotient familial annuel plafonné à 8 875 €

- | | |
|---|------------------------|
| • Quotient familial ≤ à 6 500 € | 85 % du reste à charge |
| • Quotient familial compris entre 6 500,01 et 7 625 € | 60 % du reste à charge |
| • Quotient familial compris entre 7 625,01 et 8 875 € | 30 % du reste à charge |

Plafond maximum des frais pris en charge : 915 € par enfant et par an.

Garderie périscolaire : aide égale à 85 % du prix payé.

V - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici, de façon détachable, le RIB ou le RIP